

LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

- 7 MARS 2019

V/Réf. : 116077/12516/FB
N/Réf. : 201610041244

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 23 septembre 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Châteaudun, qui s'est déroulée du 1^{er} au 5 juin 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre de détention comme l'accueil des arrivants, la mise en œuvre de l'expression collective, la réalisation d'unités de vie familiale et l'excellente collaboration interinstitutionnelle.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
CS 70048
16/18 quai de la Loire
75921 PARIS Cedex 19

I. La structure et l'entretien de l'établissement

Les cellules pour personnes à mobilité réduite

Vous estimez que la cellule pour les personnes à mobilité réduite est inadaptée et vous recommandez par conséquent qu'elle soit réaménagée. La mise aux normes des cellules pour les personnes à mobilité réduite a été intégrée dans l'agenda de l'accessibilité de l'administration pénitentiaire d'ici 2025.

Les cours de promenade

Vous recommandez que des bancs et des barres de traction soient posés en cours de promenade. Les barres de traction ont été installées dans les sept cours de promenade en novembre 2017. Une étude de faisabilité est en cours pour l'installation des bancs.

II. L'organisation de la détention

L'alimentation

Vous indiquez que la nourriture servie en détention est de quantité et de qualité insuffisante.

La qualité et le grammage des repas répondent à un cahier des charges précis prévu dans le contrat de gestion déléguée et sont régulièrement contrôlés par l'établissement. Les menus sont supervisés et adaptés lors d'une commission restauration locale qui se réunit toutes les six semaines, à laquelle participent des représentants de l'administration, de la société Eurest (prestataire) et des personnes détenues. Une diététicienne veille à l'équilibre alimentaire des repas servis en barquette individuelle pelliculée.

En outre, l'audit de la restauration mandaté par la mission de la gestion déléguée des établissements pénitentiaires les 25 et 26 octobre 2016 a confirmé que la prestation restauration était de qualité et conforme au marché.

Les cantines

Des plaques chauffantes d'une puissance de 250 watts sont vendues en cantine depuis octobre 2015.

Le canal vidéo interne

Vous considérez que le canal vidéo interne, vecteur de communication et d'information, devrait être relancé.

Fin 2015, un projet de mise aux normes numériques a été lancé mais a été suspendu courant 2016 en raison du départ du chef de projet. Ce projet va être relancé début 2019 par le SPIP.

Les parloirs

Vous estimez qu'il serait opportun de créer une équipe de surveillants dédiée à la zone des parloirs.

L'établissement est confronté à un manque d'attractivité pour les personnels qui ne lui permet pas de mettre en place des équipes dédiées sur ce secteur ; de plus, et dans ce contexte, les parloirs offrent la possibilité aux personnels d'occuper des postes hors détention. Enfin, le système actuel est satisfaisant au regard de la prise en charge et de l'organisation des parloirs.

Vous recommandez également que les horaires de bus concordent avec les horaires de parloirs familiaux. La ville de Châteaudun est compétente sur ce point et une demande a été formulée en ce sens. Actuellement, des bus arrivent au centre de détention uniquement le dimanche et l'après-midi aux créneaux horaires suivants : 14h56, 15h56, 16h56 et 17h56.

Par ailleurs, concernant les parloirs prolongés, ils ne sont refusés qu'au regard de l'occupation des cabines. Les personnes détenues en sont informées par retour de leur courrier.

Les régimes de détention

Vous estimez que le régime différencié pratiqué dans l'établissement est en l'état peu lisible et arbitraire.

Le régime différencié est détaillé dans le règlement intérieur de l'établissement. Dans ce cadre, il est établi en trois niveaux : niveau contrôlé, niveau général et niveau d'autonomie. Ces régimes sont expliqués aux arrivants. L'objectif de ce régime différencié est de favoriser l'investissement personnel des personnes détenues dans le parcours d'exécution de peines et dans le respect du règlement intérieur.

De surcroît, vous estimez que la fermeture du quartier d'isolement (QI) intervient trop tôt, que la nourriture du QI et du quartier disciplinaire (QD) est servie trop tôt et que le temps de promenade des personnes isolées ou punies devrait être doublé.

La fermeture définitive des cellules de l'établissement a lieu à 19h40 : c'est également le cas au QI où les cellules sont fermées en journée. Le reste de l'établissement fonctionne portes ouvertes. Contrairement à ce qui est indiqué dans votre rapport, le repas est servi à compter de 17h45 et non de 16h45.

Le temps réglementaire de la promenade au QD est d'une heure par jour. Au QI, en fonction des demandes des personnes détenues, il peut y avoir un accès le matin et l'après-midi à la promenade et à des activités individuelles ou de groupe.

Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le PEP est actif et étudié en commission disciplinaire unique chaque semaine. La directrice de la détention, l'encadrement, le SPIP et l'unité sanitaire réalisent un travail conséquent sur cette thématique. Une psychologue PEP est présente depuis le 1^{er} mars 2017 et un surveillant est également dédié au PEP.

Les remboursements des parties civiles

Si le logiciel GENESIS a posé quelques difficultés en phase pilote, la version 1.12 de l'outil, mise en service le 29 novembre 2016, a résolu de nombreux problèmes. Ainsi, le paiement en masse des parties civiles est désormais possible sur GENESIS, facilitant les remboursements des parties civiles.

III. Les activités rémunérées

La supervision des ateliers de production

Vous recommandez qu'un référent de l'administration pénitentiaire pour le travail soit désigné pour superviser en particulier la zone des ateliers de production.

Un officier et un premier surveillant dédiés à ce secteur ont été nommés le 29 septembre 2015.

Les conditions de travail

La journée continue a été mise en place dans les ateliers depuis le 4 janvier 2016.

Vous relevez que l'administration pénitentiaire doit s'assurer du port de la tenue de travail des personnes détenues, au regard des prescriptions émises par l'inspection du travail (gants, chaussures de sécurité, etc.). En ce sens, ces prescriptions sont surveillées par la gestion déléguée en charge de l'encadrement du travail et l'administration pénitentiaire effectue des contrôles réguliers.

IV. Les activités non rémunérées

L'accès à ces activités

Vous relevez qu'un gymnase ou une véritable salle de musculation permettrait de répondre à la demande d'activités sportives émanant de la population pénale.

La création du gymnase est programmée. La création d'une salle de musculation est liée à l'extension de l'unité sanitaire : une étude de faisabilité est en cours.

Le développement de ces activités

Vous estimez que le SPIP doit développer des activités socioculturelles régulières et pérennes, et doit consacrer des crédits à l'achat et au renouvellement d'ouvrages en bibliothèque. De plus, vous recommandez que des activités sportives extra-muros soient organisées.

Le SPIP met en œuvre avec l'établissement différentes activités socioculturelles pérennes et ponctuelles tout au long de l'année. Elles sont financées par les crédits de la direction interrégionale.

Par ailleurs, une convention a été passée entre l'établissement, le SPIP et la médiathèque municipale qui permet un renouvellement régulier des ouvrages et des dons conséquents de livres.

Enfin, des activités ponctuelles, culturelles et sportives sont organisées et soumises à l'accord des juges d'application des peines (exemples : canoë, kayak).

V. Le respect des droits des personnes détenues

Les conditions d'aide aux personnes sans ressources

Une note de service interne a été rédigée afin de préciser les conditions d'aide aux personnes sans ressources. Ainsi, au côté de l'aide d'urgence de vingt euros, de la location de la télévision à titre gratuit et de la fourniture d'effets vestimentaires (à l'arrivée, durant la détention et à la sortie de la détention), il est prévu la fourniture de kits hygiène, de vaisselle, de couchage, de produits d'entretien de la cellule et le nécessaire de correspondance. Le centre de détention de Châteaudun est un établissement en gestion déléguée : le prestataire est responsable de la fourniture de tous ces équipements. Dans le cadre de la sortie de la personne détenue sans ressources suffisantes, la CPU peut prévoir l'achat par l'établissement d'un billet de train et la fourniture de chèques multi-services.

L'assistance des personnes handicapées

Vous constatez qu'aucune convention n'est conclue pour l'aide à la toilette intime ou l'accompagnement en promenade des personnes handicapées.

Actuellement, aucun public n'est concerné au centre de détention de Châteaudun. Le nouveau DFSPPIP d'Eure-et-Loir a néanmoins été saisi de ce sujet.

L'accès au droit

Vous préconisez qu'une traduction de tous les documents soit remise aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française.

Les documents remis aux arrivants fournis par l'administration pénitentiaire sont traduits en plusieurs langues (français, anglais, espagnol, et arabe). Une quarantaine de nationalités sont présentes au centre de détention, cette hétérogénéité rend difficile la traduction de tous les documents dans toutes les langues.

Par ailleurs, vous relevez que la jurisprudence de l'application des peines se révèle en l'état peu compréhensible des personnes détenues et vous recommandez en conséquence qu'elle fasse l'objet d'une explication, en réunion collective ou via le canal vidéo.

Des réunions ont été organisées entre les magistrats chargés de l'application des peines près le TGI de Chartres et la direction du SPIP pour améliorer la communication des informations relatives à la préparation des aménagements de peines.

Ainsi, des méthodes de travail ont été arrêtées entre les deux services respectifs et la vice-présidente chargée de l'application des peines a également rédigé plusieurs notes à destination de la population pénale :

- note du 20 décembre 2016 relative à l'amélioration du traitement des requêtes en aménagement de peine ;
- note du 15 janvier 2016 relative à la clarification des conditions d'octroi des permissions de sortir, notamment en fonction du reliquat de peine ;
- note du 3 juin 2016 relative aux conditions d'octroi de la mesure de libération conditionnelle ;
- note relative au suivi socio-judiciaire et les RPS.

Ces notes sont également exposées par le SPIP lors de l'accueil collectif des arrivants. Aussi, les CPIP rencontrent les personnes détenues après les résultats des CAP ou débats contradictoires, pour ceux qui en font la demande, afin de leur apporter des éléments d'explication

Les pièces d'identité et des titres de séjour des personnes détenues

Vous recommandez que le SPIP organise la réalisation de photos d'identité intra-muros et facilite l'établissement des cartes d'identité.

Une convention existe entre l'association socioculturelle et l'établissement, et un photographe réalise dans ce cadre les photos d'identité nécessaires. L'établissement possède le matériel adapté et le met à disposition. Les photographies pour les cartes d'identité ne constituent donc aucunement un frein à leur réalisation. Le renouvellement des cartes nationales d'identité renvoie, en revanche, à une problématique nationale.

De plus, vous préconisez que le SPIP trouve un correspondant préfectoral pour les personnes détenues sans titre de séjour ou bien expulsables à l'issue de leur peine. Des échanges réguliers ont lieu entre le service des étrangers de la préfecture, le greffe et le SPIP. Aucune difficulté n'a été recensée dans la gestion de ce public.

Le traitement des requêtes

La traçabilité des requêtes est opérationnelle depuis décembre 2015. Cependant, l'établissement est confronté à une incompatibilité du logiciel Genesis avec les bornes de saisie installées antérieurement pour GIDE.

La commission de discipline

Vous recommandez que la présence d'avocats en commission de discipline soit plus systématique.

Le bâtonnier est en charge de la désignation de l'avocat de permanence : il a été sensibilisé en ce sens par courrier en 2014. Ainsi, depuis cette date, une nette amélioration a pu être constatée : les avocats de permanence sont systématiquement sollicités dans le cadre des commissions de discipline. De surcroit, l'administration pénitentiaire transmet toutes les demandes d'assistance pour les commissions de discipline dans les délais impartis.

Les fouilles

Vous estimez que les personnes détenues qui doivent faire l'objet d'une fouille intégrale doivent en être avisées et les motifs communiqués par écrit, une copie de la notification devant être remise aux intéressées.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, il n'apparaît pas opportun d'informer en amont une personne détenue qu'elle va faire l'objet d'une fouille de cellule ou intégrale.

Les escortes

Vous considérez que le port de menottes et d'entraves dès le niveau 2 d'escorte est disproportionné face aux risques présentés.

Le classement en trois niveaux de l'escorte répond à la fois au niveau de dangerosité de la personne détenue et la destination de l'extraction médicale ou du transfert. Il tient compte des antécédents de la personne détenue, du comportement général et d'informations confidentielles communiquées par les services de police et de gendarmerie. Le port des menottes en escorte 2 se justifie au regard des risques d'évasions et de complicité extérieure de la personne détenue. Il a néanmoins été rappelé à l'établissement, au-delà de ces considérations de principe, d'en faire au cas par cas application avec discernement et dans le meilleur respect des droits des personnes détenues.

La commission d'application des peines

Vous considérez anormal que les commissions d'application des peines se déroulent par visioconférence.

Les commissions d'application des peines en visioconférence, compte tenu de l'éloignement du tribunal de grande instance, répondent à un objectif d'efficacité ; la présence de la personne détenue n'est en outre pas requise. En revanche, les magistrats sont physiquement présents lors des débats contradictoires et des tribunaux de l'application des peines.

Le respect de la vie privée

Vous estimez que la confidentialité des appels téléphoniques en détention devrait être améliorée.

La configuration des cabines téléphoniques en détention est conforme aux normes en vigueur, ce qui a été confirmé par un jugement du tribunal administratif d'Orléans à la suite de la requête d'une personne détenue. Pour mémoire, la société SAGI a procédé au changement de l'isolation phonique des cabines.

Les droits sociaux

Des interventions régulières du Pôle Emploi ont lieu au centre de détention. La CAF se déplace à l'établissement autant que de besoin pour tenir des permanences. La mission locale intervient également à cette fin.

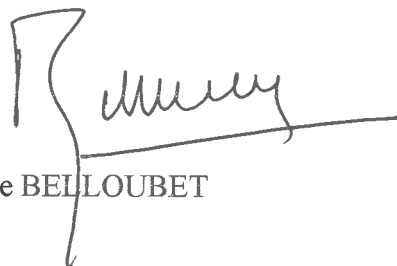
La prise en charge médicale des patients détenus

Vous recommandez qu'un ophtalmologue et un kinésithérapeute soient recrutés à l'unité sanitaire.

La problématique de démographie médicale que connaît le département de l'Eure-et-Loir touche tous les professionnels de santé : il n'y a par exemple aucun ophtalmologue à l'hôpital de Châteaudun pour le moment.

L'hôpital poursuit ses recherches pour recruter un kinésithérapeute.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération *très cordiale*.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Belloubet', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Nicole BELLOUBET